

## OU LE POLITIQUE MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL

## ANGLETERRE.

Londres, le 31 mars. — Le *Courier* émet l'opinion que, les nouvelles reçues de Pétersbourg, l'empereur Nicolas est décidé à faire la guerre.

— La question des céréales a été renvoyée à lundi à la suite de l'indisposition de M. Charles Grant, président du comité de commerce, qui doit présenter le projet dans la chambre des communes. Le duc de Wellington a voulu que cette grande question fût présentée dans les deux chambres en même temps.

Le gouvernement veut proposer certaines résolutions rédigées de manière à former un bill sur les céréales; mais si cette première tentative ne réussissait pas, les ministres se borneraient alors à soumettre aux chambres leurs résolutions, qui seraient lues et imprimées, et la discussion serait renvoyée après les fêtes.

En l'absence de toute connaissance des intentions réelles du gouvernement à cet égard, nous aurions cru que tous les membres de la chambre auraient attendu avant de publier leurs opinions; mais, contre toute attente, M. Whitmore a fait déjà connaître son intention de soumettre à la chambre une série de contre-résolutions, dans la supposition que celles du gouvernement ne seraient pas accueillies.

M. Hume a également annoncé des résolutions tendantes à fixer un droit permanent sur les céréales.

## AUTRICHE.

Vienne, le 25 mars. — Un courrier russe, expédié le 12 de ce mois de Pétersbourg, a apporté ici une communication du cabinet russe, d'après laquelle S. M. l'Empereur de Russie est décidé à mettre son armée en mouvement et à la faire marcher contre la Porte. Le cabinet russe prétend que, d'après ce qui s'est passé dans les derniers tems à Constantinople, il existe une différence essentielle entre la question qui intéresse exclusivement la Russie, et celle de l'intervention; et, tout en promettant de remplir ponctuellement le traité du 6 juillet, et de n'avoir aucunes vues de conquêtes, cependant il regarde une plus longue inaction comme inconciliable avec son honneur, et il croit devoir subordonner les affaires des grecs aux siennes. Il a en conséquence donné aux puissances contractantes l'assurance qu'il continueroit à faire partie de l'intervention jusqu'à ce qu'on ait obtenu l'indépendance des grecs. L'Empereur Nicolas voulait partir le 20 avril de Pétersbourg pour se rendre à l'armée. Il y a en dans cette capitale une illumination générale en réjouissance de la conclusion de la paix avec la Perse.

## FRANCE.

Paris, le 1<sup>er</sup> avril. — La chambre d'accusation et la chambre de police correctionnelle présidées par M. le premier président Séguier, se sont réunies de nouveau hier matin, pour l'examen de la procédure relative aux événements de la rue St-Denis. Après une longue discussion, la délibération a été continuée au lendemain.

— M. Boulay de la Meurthe vient d'adresser aux électeurs du 7<sup>e</sup> arrondissement électoral de Paris, une circulaire dans laquelle il leur déclare qu'étant informé par ses amis que sa nomination à la chambre des députés pourrait y devenir le prétexte des divisions qu'il faut éviter à tout prix, il renonce à sa candidature.

— On écrit de Londres que la Russie y a fait acheter soixante tonneaux de salpêtre raffiné, et que la Prusse en a fait acheter une quantité encore plus forte.

TRIBUNAUX. — La cour d'assises s'est occupée aujourd'hui du procès relatif au vol commis chez Mlle. Mars. Quoique les circonstances de ce vol eussent été publiées et que les accusés Mulon et sa femme ne présentassent par eux-mêmes rien qui put attirer l'attention publique, la foule des auditeurs était considérable; c'est que Mlle Mars devait être entendue comme témoin. Lorsqu'elle a été appelée pour déposer devant le jury, sa présence et son récit ont excité beaucoup d'intérêt dans l'auditoire.

Voici à peu près les termes de sa déposition :  
Le 19 octobre je suis allée dîner chez Mme. Armand, femme de l'un de mes camarades. Le soir, à dix heures et demie, on est venu parler en particulier à M. Armand. J'étais dans le salon, M. Armand est venu à moi tout troublé, je lui trouvai la figure extrêmement agitée... je ne savais pas ce qu'il avait. Il me dit en me prenant les mains... comme cela. Il vous faut beaucoup de courage, j'ai une mauvaise nouvelle à vous annoncer. Je ne savais pas ce que c'était, je le priai de parler sans détour, car je m'attendais à des malheurs plus grands. M. Armand me dit que je venais d'être volée, qu'on m'avait enlevé tous mes bijoux et tous mes diamans. Je répondis : Si ce n'est que cela, c'est un malheur dont je pourrai me consoler, je craignais tout autre chose. On fit entrer M. Walville qui était avec ma femme de chambre. M. Walville se trouva mal. Je vis ensuite Constance Mulon qui me dit d'un air fort chagrin : Mme, vous avez été volée. Vous m'avez donné une commission; j'y étais allée, en revenant, j'ai vu que tout était pris. Madame, ajouta Constance, ce ne peut être qu'un vol domestique; on va arrêter tous vos domestiques et moi la première. Voilà ses premières paroles. Par où, lui demandai-je, croyez-vous que l'on soit entré? Je crois, répondit-elle,

que ce doit être par l'appartement. Je n'en eus pas davantage. On me dit : Ne trouvez-vous pas que Constance à la figure renversée; n'avez-vous pas remarqué quelque chose dans sa physionomie? Je dis non. En effet, le désordre où se trouvait Constance dans une circonstance pareille n'avait rien de bien extraordinaire; elle était décoiffée, elle avait la tête penchée. Madame Armand dit : Je ne sais, mais je trouve un air singulier à votre femme de chambre. M. Armand me dit la même chose.

On envoya chercher un fiacre J'y montai avec M. Walville et Mlle Julienne, qui avait été volée comme moi, car les bijoux qui lui appartenaient se trouvaient avec le miens. Lorsque je rentrai chez moi, on s'aperçut que le meuble dans lequel se trouvaient mes diamans était ouvert. On avait laissé une somme en or; mais on avait emporté deux billets de banque de 1000 fr. et 200 fr. en argent, restant d'un autre billet que j'avais fait changer le 17. Il y avait dans une boîte de bois blanc des perles fines dans de la sciure de bois, parce qu'on prétend que cela les entretient. Je n'avais pas mis du tout cette parure depuis que Constance était à mon service. On l'a laissée en place, tandis qu'on a emporté des perles fausses que je portais au théâtre; parce qu'elles étaient beaucoup plus grosses, on aura présumé qu'elles étaient de quelque valeur.

M. le président : On vous a pris une grande quantité d'habillemens; où ces objets se trouvaient-ils?

Mlle Mars : Dans des armoires différentes.

Me Pinet, avocat : N'avez-vous pas chargé la femme Mulon de ces objets en compte, et ne lui aviez-vous pas ordonné d'en faire un inventaire.

Mlle Mars, en répondant à l'avocat, se tourne insensiblement vers le public.

M. le président, au témoin : C'est à la cour seule que vous devez vous adresser.

Mlle Mars répond qu'elle a pu donner en compte le linge, mais non pas de vieilles robes, ni des chaussures.

Après plusieurs autres questions M. le président invite Mlle Mars à aller s'asseoir.

Mlle Mars : N'avez-vous pas encore quelque autre chose à me faire reconnaître?

M. le président : Vous avez raison; voici les effets à l'usage de femme qui ont été trouvés en la possession de Mulon.

Le témoin reconnaît tous ces objets pour lui appartenir. M. Dequevauvilliers, avocat, l'un des membres du jury, fait adresser à ce sujet à la femme Mulon des interpellations très importantes pour éclaircir le fond de l'affaire.

La femme Mulon, qui se défend avec une rare présence d'esprit, persiste à soutenir qu'on l'a chargée de faire un inventaire, pour ne pas voir se renouveler les désordres qui avaient eu lieu du temps de l'ancienne femme de chambre.

Les débats paraissent devoir se prolonger fort avant dans la nuit; nous ferons connaître demain la décision du jury.

## PAYS-BAS.

## DEUXIÈME CHAMBRE DES ÉTATS-GÉNÉRAUX.

Séance du 1<sup>er</sup> avril. — La séance s'ouvre à midi, le procès-verbal de la dernière séance est lu, mais ne peut-être approuvé attendu que la chambre n'est plus en nombre.

S. Exc. le ministre de l'intérieur fait parvenir à la chambre un rapport sur l'état des pauvres pendant l'année 1826, conformément à l'art. 228 de la loi fondamentale.

La première chambre donne connaissance qu'elle a accepté tous les projets que la seconde chambre lui a envoyés, à l'exception du titre VII du troisième livre du code de procédure civile.

M. Metelkamp fait un rapport au nom de la commission chargée de présenter à S. M. la triple liste des candidats pour la place vacante au collège du conseil des monnaies à Utrecht. Le président remercie la commission.

On donne lecture d'un arrêté royal par lequel le ministre de l'intérieur est chargé de clore la présente session au nom de S. M.

Séance des deux chambres réunies des états-généraux, 1<sup>er</sup> avril.

Le président de la première chambre, M. le baron W. F. Roëll occupe le fauteuil; il fait donner lecture de l'arrêté royal qui fixe à ce jour la clôture de la session, et il nomme une commission de 8 membres pour introduire dans l'assemblée S. Exc. le ministre de l'intérieur.

Son excellence étant introduite vers une heure, se place en avant du trône, et prononce un discours dont voici la traduction :

» Nobles et puissans seigneurs, je viens, ensuite des ordres du roi, clore votre session ordinaire de 1827-1828.

» Chaque session de V. N. P. présente à la patrie et à l'Europe, le caractère d'une coopération franche et intime des différentes branches du pouvoir législatif; d'un parfait accord dans ce désir du bien général qui unit le chef de l'état avec les représentans de la nation; et de cette confiance mutuelle avec laquelle le roi compte sur l'amour de son peuple, comme le peuple reconnaît la sollicitude paternelle de son roi. Aussi cette session en a-t-elle fourni des preuves particulières.

» Immédiatement après la présentation de l'adresse en réponse au discours du trône, cet accord de vues, de sentimens et de principes s'est manifesté sur un point de la plus haute importance, en ce qu'il se trouvait étroitement lié au respect pour les lois, au maintien des libertés du peuple (*vryheden des volks*) et aux droits de la couronne.

» Ensuite votre approbation unanime pour la suppression de différentes dispositions législatives à l'égard d'objets introduits sous pavillon de Suède, a prouvé que dès qu'il s'agit de prendre des mesures libérales en faveur de la liberté du commerce, le roi et la nation ne s'y refuseront jamais, aussi souvent que l'application de ces mesures se réglera d'après les principes de réciprocité équitable qu'exigent les intérêts et l'honneur des deux parties.

» Dans cette session V. N. P., après un mûr examen, ont donné leur approbation aux dispositions législatives sur le système d'entrepôts; aux changemens qu'exigeait le tarif des droits d'entrée et de sortie; à l'extension de la garantie qui assure la répression des troubles aux Indes, et consolide le pouvoir de la mère-patrie dans ses importantes possessions; aux lois qui règlent les revenus et les dépenses de l'état; aux exemptions de l'impôt foncier pour les nouveaux bâtimens qui s'élèvent sur tant de points de notre heureuse et pacifique patrie. Et au milieu de ces importans travaux V. N. P. ont continué l'examen des projets de codes, et élevé encore une partie de l'édifice de notre nouvelle législation.

» Si cet édifice ne s'élève que lentement, il présentera une plus forte garantie de perfection et de durée.

» Et les générations qui vivront sous l'empire de ces lois, ne s'enquerront point du temps qu'il a fallu pour les confectonner; mais bien si elles assurent convenablement la liberté, l'honneur, l'existence et les possessions des citoyens de l'état.

» C'est donc aussi la conviction de l'urgence d'un examen mûr et calme des codes, qui a engagé S. M. d'ajourner à la session prochaine les délibérations sur le code pénal dont le projet se trouve déjà soumis à V. N. P.

» Au nom de S. M., je déclare close la présente session des états-généraux. «

Le ministre ayant été reconduit par la commission, l'assemblée se sépare.

*Maestricht le 3 avril.* — Hier, à dix heures du soir, la société d'harmonie s'est transportée à l'hôtel du gouvernement, où M. de Brouckere, membre des états-généraux, venait d'arriver. Elle a exécuté plusieurs sérénades et a terminé par l'air national. Beaucoup de monde était accouru; de toute part des cris de *Bravo* se sont fait entendre. Remercîmens à la société, qui s'est rendue l'interprète de la reconnaissance publique, due au zèle et au patriotisme de notre représentant! Félicitations à celui qui a su mériter de si honorables distinctions!

L'intérêt qui s'attache à notre mandataire est encore rehaussé par le danger récent auquel sa vie a été exposée; et ce n'est pas sans la plus vive satisfaction que nous avons appris que nos frères du nord ont partagé nos inquiétudes sur le sort de M. de Brouckere, et lui ont prodigué les marques de la plus franche sollicitude. D'un bout du royaume à l'autre, la nation n'a qu'un même cœur pour les braves défenseurs de ses droits.

LIÈGE, LE 4 AVRIL.

On nous écrit de Luxembourg: » Après dix-huit mois de procédure, la trop célèbre affaire de Lobenthal est enfin terminée; cet officier a été condamné à la peine de mort; mais le roi de Prusse a commuë cette peine en celle d'une réclusion perpétuelle dans une forteresse. De plus, il lui a retiré tous ses titres avec les prérogatives attachées à la noblesse, en le déclarant indigne désormais de servir l'état.

Poppe, complice de Lobenthal, est condamné à 25 ans de forteresse.

Enfin, le colonel Beaufort, commandant le régiment de Lobenthal est condamné à 12 ans de forteresse. On regarde ici le colonel comme l'une des causes de tout ce qui est arrivé.

Plusieurs autres condamnations à des peines plus légères sont prononcées contre bon nombre d'officiers qui ont pris une part plus ou moins directe à cette malheureuse affaire.

— Une bande de contrebandiers qui fait la fraude sur les frontières de Prusse et de la province de Limbourg, a pénétré le 11 mars dernier, dans la maison d'un habitant de Bergen, même province, et l'a forcé par des menaces accompagnées de mauvais traitemens, à lui promettre de déposer dans un endroit indiqué sur le territoire prussien, une somme d'argent. La maréchaussée est à la recherche de ces malfaiteurs qui habitent le territoire prussien.

— On mande de Dickirch que M. le directeur-général des travaux du canal n'est pas encore arrivé dans cette ville; mais que l'on tient pour certain qu'il doit y arriver le 3 de ce mois.

— On mande de Chimay que le seul service de diligence qui existait de cette ville à Mons a cessé le 1<sup>er</sup> de ce mois, à cause du nouveau droit de barrières; une soixantaine de personnes perdent à cette suppression. On compte déjà dix à douze suppressions semblables. *Journ. de la Belg.*

— La *Gazette de Rotterdam* cite des lettres de Curaçao du 5 février, d'après lesquelles on paraissait s'y promettre, pour

le commerce, de grands avantages des opérations de S. E. le commissaire-général. La construction des forts y avançait rapidement et les pluies continuelles tombées cette année semblaient annoncer une récolte abondante.

— On dit que le mémoire justificatif dont son Excellence a fait accompagner le projet de code pénal dans les sections, a fait peu d'impression sur les honorables membres; une dizaine de dispositions tout au plus, de ce code, ont pu échapper à la censure, sauf néanmoins rédaction.

On dit que le règne du bon plaisir ministériel et de la servitude de la presse touche à sa fin, car, dit-on, les sections ont rejeté l'arrêté de 1815 reproduit dans ce projet de code, comme étant incompatible avec l'esprit d'un gouvernement libéral. *(Le Belge.)*

Le *Belge* résume dans son dernier n<sup>o</sup>, les divers articles publiés par les journaux du pays, en réponse à la *Gazette des Pays-Bas*, qui a pris la défense de l'arrêté sur les droits de barrières. Ainsi, dit le *Belge* [en terminant, la nécessité du nouvel impôt sur les diligences n'ayant jamais existé, il ne reste donc à cette mesure que son caractère d'illégalité. Ce caractère est effrayant si on le regarde comme le prélude d'un système d'administration qui peut un jour paralyser la loi fondamentale.

» Qu'est-ce que l'impôt Gerike sur les journaux, qu'est-ce que le nouvel impôt sur les diligences décrétés l'un et l'autre sans la participation des chambres? C'est la substitution de l'administration au pouvoir législatif. On dira que deux simples mesures ne prouvent point un parti pris, que ce sont de simples erreurs administratives. Mais ces deux mesures se sont succédées à un si court intervalle; une violation de la loi fondamentale pour des hommes qui par l'éminence de leurs places, doivent apprécier la gravité de pareils faits, ne peut pas être entreprise légèrement. Aujourd'hui, l'administration se passe des chambres pour augmenter deux impôts qui touchent plus directement deux classes d'industriels; mais qui répondra que demain, après, ces usurpations fiscales ne s'étendront pas à de nouvelles classes d'imposables, et que l'administration une fois maîtresse de la source des contributions, la puissance de la chambre ne devienne illusoire. «

» Dans la balance des pouvoirs qui constituent un gouvernement représentatif, le vote de l'impôt est la seule prérogative qui établisse une espèce d'équilibre entre le pouvoir qui fait les lois et entre le pouvoir exécutif qui avec le commandement de la force armée, exerce encore par l'empire naturel de l'intérêt sur les hommes, l'incalculable influence de la clientèle de tous les emplois. Qu'on relise l'histoire, cette seule prérogative a pu servir de frein aux gouvernemens les plus dépravés et les plus absolus. Or, le vote de l'impôt que l'administration commence à s'attribuer lui-même, tend visiblement à en dépouiller les chambres. «

» Nous croyons donc que tous les organes courageux de l'opinion, doivent se coaliser pour arrêter l'administration à son début dans cette carrière usurpatrice de nos droits. «

DROIT DE BARRIÈRE. — *Excédant du produit sur les frais d'entretien des routes.*

La *Gazette des Pays-Bas*, prenant la défense du nouvel impôt dont on vient de frapper les diligences, à dit qu'en adoptant cette mesure, l'intention du gouvernement n'a pas été d'enrichir le trésor public; qu'il a seulement voulu que le produit des barrières, entièrement consacré à l'entretien des routes, pût suffire à cette dépense.

On sait très bien qu'il ne peut en être autrement sans violation des articles 127 et 225 de la loi fondamentale, ainsi conçus :

Art. 127.... Les fonds alloués pour un département doivent être exclusivement employés pour des dépenses qui lui appartiennent, de sorte qu'aucune somme ne peut être transférée d'un chapitre d'administration générale à un autre sans le concours des états-généraux.

Art. 225. Les droits payés aux barrières, ponts et écluses, sont affectés à l'entretien et à l'amélioration des chaussées, ponts, canaux et rivières navigables. L'excédant, s'il y en a, demeure réservé pour des dépenses de même nature, dans la même province, à la seule exception des droits perçus sur les grandes communications du royaume, dont l'excédant peut être employé aux mêmes fins; là où le roi l'ordonne.

Ces articles sont ils fidèlement observés? C'est ce que la publication des comptes pourrait seule démontrer. L'impôt actuel est-il insuffisant? C'est encore ce que la production d'un compte général des recettes et dépenses pourrait seule établir.

L'insuffisance de l'impôt est l'indispensable condition d'une surtaxe.

Il est donc évident que, pour arriver à cette surtaxe, le gouvernement devrait faire constater que le produit actuel des droits de barrière est insuffisant pour l'entretien des routes. Cela fait, il pourrait soumettre à la législature le projet d'une augmentation de l'impôt.

Ajouter à un impôt actuel, c'est en créer un nouveau; et le faire sans le concours des états-généraux, c'est violer la loi fondamentale dans une de ses parties les plus importantes.

Tel est le reproche qu'on ne cessera d'adresser à la surtaxe. Elle est inconstitutionnelle, et l'on ne peut douter que si les intéressés résistaient à cette nouvelle exigence du fisc, les

tribunaux, fidèles à leur serment, n'accueillissent ces réclamations.

Pour voir, si, à part l'illégalité de la surtaxe, elle pourrait se justifier par les besoins de l'administration du Water-Staat, il faudrait, nous le répétons, connaître sa recette et sa dépense en ce qui concerne les routes et barrières.

A défaut de données générales et officielles, nous pouvons établir, d'après des renseignements pris à bonne source, que sur plusieurs routes de la Belgique, le droit actuel des barrières dépasse de beaucoup les frais d'entretien auxquels ces routes donnent lieu.

La route de Namur au Vénéral parcourt quatre lieues; elle a quatre barrières, qui sont affermées, par an, pour 16,370 fl.

L'entretien annuel de la route, y compris la fourniture des matériaux, a été adjugé pour

4,000 fl.

Bénéfice. 12,370 fl.

Route de Bruxelles à Charleroy, par les Quatre-Bras et des Quatre-Bras aux Trois Burettes, onze lieues, 11 barrières.

Les barrières sont affermées, par an, pour 118,430 fl.

D'après la dernière adjudication, qui diffère peu de la précédente, l'entretien annuel de cette route est adjugé pour 18,000

On évalue, au maximum, la restauration des ponceaux, non à charge de l'adjudicataire, 2,000

20,000 fl.

Bénéfice annuel. 98,430 fl.

Route de Charleroy à Philippeville, et de Charleroy à Bertrantsart, 2 lieues, 2 barrières.

Ces barrières sont affermées, par an, pour 7,433 fl.

L'entretien annuel est entrepris pour 1,200 fl.

Bénéfice annuel. 6,233 fl.

Route de Charleroy à Mons.

Les barrières sont affermées, annuellement, pour 32,566 fl.

L'entretien est entrepris pour 8,000 fl.

Bénéfice annuel. 24,566 fl.

Route du Rocal à Marimont, 4 lieues, 4 barrières.

Les barrières sont affermées, annuellement, pour 38,666 fl.

L'entretien est adjugé pour 5,000 fl.

Bénéfice. 33,666 fl.

Route de Bruxelles à Saint-Trond, 10 lieues, 10 barrières.

Les barrières sont affermées, annuellement, pour 55,000 fl.

L'entretien annuel est adjugé pour 11,500 fl.

Bénéfice. 44,500 fl.

On nous assure que la comparaison des produits de l'impôt et des frais d'entretien offrirait les mêmes résultats pour presque toutes les barrières et routes de la Belgique.

Il faut, à la vérité, déduire de ces bénéfices le traitement et les frais de bureau du personnel du waterstaat; si nos renseignements sur ce point sont exacts, ils s'élèvent au plus à 400,000 florins; mais les bénéfices sur les barrières seules du Brabant méridional iraient, d'après les mêmes renseignements, au moins à cette somme.

S'il en est autrement et si les calculs que nous venons de faire reposent sur des bases erronées, l'administration, qui a en son pouvoir les procès-verbaux des adjudications des barrières et des soumissions pour l'entretien des routes, peut aisément le prouver.

Si elle garde le silence, on saura à quoi s'en tenir sur l'insuffisance alléguée et sur la destination que reçoivent les produits de la taxe; on saura que la loi fondamentale, violée formellement par la création d'un impôt sans le concours des représentants de la nation, l'est encore dans les articles 127 et 225, qui assignent au droit de barrière une destination dont tout annonce qu'on s'est écarté jusqu'aujourd'hui.

Lebeau.

## NOUVELLES LITTÉRAIRES ET DES ARTS.

L'opéra des *Abencerages*, de MM. Joly et Chérubini, monté à Berlin par les soins de M. Spontini qui en a dirigé l'exécution, vient d'y obtenir un succès d'enthousiasme.

### Art du charronnage perfectionné.

M. le général d'Abouville, premier inspecteur d'artillerie en France, exporté en 1802 (an X), des modèles de roues, dites à *voussoir*. Cette construction, dont il est l'inventeur, augmente beaucoup la force des roues, et présente l'avantage d'économiser le bois à moyen.

A ces modèles était jointe une machine pour la fabrication des roues, dans ce nouveau système; machine qui en rend l'exécution indépendante de la maladresse de l'ouvrier.

Ces deux objets ont paru d'un grand mérite comme offrant des avantages considérables pour le service de l'artillerie, et un perfectionnement majeur dans l'art important du charronnage.

Tu brevet d'invention vient d'être pris en France pour la fabrication de barils et tonneaux de toutes dimensions par procédés mécaniques, au moyen desquels on peut fabriquer en très-peu de temps une grande quantité de tonneaux bien finis, parfaitement pareils; d'une solidité reconnue, et d'une contenance absolument égale. Toutes les douves ou fonds sont indistinctement placés à tous les fûts d'une même dimension, et ces tonneaux peuvent par conséquent être déposés, transportés et démontés, sans observer aucune des précautions indispensables pour ceux fabriqués par les moyens ordinaires. Les avantages que présente ce procédé seront surtout appréciés dans les pays vignobles où les propriétaires doi-

vent payer les tonneaux à un prix très élevé lorsque la récolte est abondante, ou bien se voient dans la nécessité de garder un nombre considérable de fûtilles sans emploi lorsque l'abondance du vin ne répond pas à leurs espérances.

COMMERCE. — Bourse de Paris du 1 avril. — Rentes 5 p. 0/0, jouissance de septembre. 102 fr. 30 cent. — 4 1/2 p. 0/0, jouiss. 00 fr. 00 cent. — Rente 3 p. 100, jouiss. du 22 juin, 69 00. — Action de la banque, 0000 00. — Emprunt royal d'Espagne 1825, 00 0/0. — Emprunt d'Haiti, 000 00.

Bourse d'Amsterdam du 2 avril. — Dette active 53 916. Id. différée, 27 32. Bill. de chance 18 318. Syndicat, 97 718. Rente remb. 93 0/0. Act. société de commerce 87 114.

### BOURSE D'ANVERS du 3 avril.

| FONDS PUB. | CT. JOURS | CHANGES. | A COURTS JOURS | A 2 MOIS | A 3 MOIS |
|------------|-----------|----------|----------------|----------|----------|
| P. B.      |           | Amsterd. | 118 p          | A        |          |
| Dette act. | 53 114 A  | Londres  | 12             | A        | 11 95    |
| Différée   |           | Paris    | 47 318         |          | 47 116 A |
| Obl. du S. |           | Francf   | 36 318         | P        | 36 116 P |
| Act. S. C. | 87 A      | Hamb     | 35 0/0         |          | 35 118 A |

### VILLE DE LIÈGE.

DETTE ACTIVE. — Exécution de l'arrêté royal du 29 janvier 1819.

Le bourgmestre et les échevins, informent les créanciers de la ville, que les intérêts échus au 31 décembre 1827 de la dette active, ainsi que le dernier dixième de ceux de 1817 de l'ancienne dette constituée, commenceront à être payés, le mercredi 9 avril courant. Le bureau du secrétariat de la régence a l'hôtel de ville et celui du receveur municipal, situé quai d'Avroy n. 603, seront ouverts à cet effet les mercredis de chaque semaine depuis neuf heures du matin jusqu'à midi, savoir: le premier bureau pour la remise des ordonnances de paiement au porteur de l'inscription au grand livre servant de titre (la reproduction est indispensable); et le second pour effectuer le paiement de ces ordonnances, en mains du créancier reconnu ou de toute autre personne qui aurait déposé une procuration en due forme au secrétariat de la régence.

Les personnes qui ont saisi valablement des créances dues par la ville, recevront en même temps les mandats de paiement des sommes destinées à leurs débiteurs.

« Pour éviter des courses inutiles, l'on prévient en même temps les créanciers qu'il ne sera point délivré d'ordonnances de paiement les autres jours que ceux fixés par le présent avis. »

A l'hôtel de ville, le 1er. avril 1828.

ETAT CIVIL du 2 avril. — Naissances: 2 garç., 1 fille.

Mariages 3; savoir: Entre

Jacques Graindorge, houilleur, rue Vieille-Voye de Tongres, et Marie Marguerite Delfosse, journalière, faubourg Ste-Walburge.

Jean Gérard Delbrouck, houilleur, rue Xhovemont, et Françoise Paillet, journalière, même rue.

Noël Joseph Gillon, armurier, faubourg St. Gilles, et Barbe Gabriël, journalière, même faubourg.

Décès: 2 garç., 2 hommes, 1 femme; savoir:

Guillaume Joseph Joiris, âgé de 60 ans 8 mois et 27 jours, maître menuisier, rue Féronstrée, veuf de Marguerite Darimont.

Théodore Masillon, âgé de 57 ans 7 mois et 2 jours, houilleur, rue St. Nicolas en Glain, époux d'Anne Thonon.

Geztrude Desmalines, âgée de 47 ans 10 mois et 27 jours, rue des Récolets, veuve de Jean Bertholet, et épouse de Jean Jacques Boulanger.

Du 3 avril. — Naissances: 2 garçons, 2 filles.

Mariage 1; savoir: Entre

Jean Nicolas Joseph Degueldre, rue derrière Ste.-Catherine, et Barthe Joseph Hompers, au même domicile.

Décès: 1 homme, 4 femmes, savoir:

Mathieu Bertrand, âgé de 75 ans, journalier, rue Froidmont, époux de Marie Laurent.

Marie Martine Sarto, âgée de 71 ans 4 mois et 22 jours, blanchisseuse faub. Sainte-Marguerite.

Marie Catherine Mourseau, âgée de 66 ans, rue Hocheporte, épouse d'André Joseph Collard.

Marie Catherine Lecrenier, âgée de 21 ans, domestique, faubourg St. Léonard.

Isabelle Joseph Lambertine Denoël, âgée de 20 ans 9 mois et 19 jours, rue des Récolets.

TEMPÉRATURE du 4 avril. — A 8 heures du matin, 3 degrés, au dessus de zéro; à une heure, 4 degrés idem.

## ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Le beau BOEUF que l'on a vu passer par quelques rues de la ville, a pesé 1990 livres. Cet animal extraordinaire, appartient à M<sup>le</sup> V<sup>o</sup> Latour, marchande bouchère, qui le dépiècera samedi 5 avril. (585)

A St. Joseph, à Coronmeuse, on a reçu de la nouvelle HOUGARDE. (585)

\* \* Plusieurs capitaux à placer, sur bons billets et hypothèques, dont un de 5670 florins. S'adresser à Jean Baptiste Lardinois, agent d'affaires, à Liège.

\* \* On demande, pour diriger une fabrique de papiers peints, et pour travailler dans cette même fabrique, un ouvrier maître, et des ouvriers habiles dans leur état. S'adresser à Jean-Baptiste Lardinois, agent-d'affaires, à Liège.

A louer dès à présent une maison avec jardin, située à Seles-sin, près du Passage d'Eau d'Ougrée. S'adresser au S<sup>r</sup> G. Galler maison joignante, où au n. 383, rue Hors-Château. (586)

SOIERIES, SCHALS, NOUVEAUTÉS.

Gillon-Nossent, rue Pont d'Isle, n. 32, vient de recevoir un bel assortiment de gros de Naples très-fort, couleurs nouvelles, qu'il vend 1 fl. 25 c. l'aune; gros des Indes, dauphines, marcelines, taffetas etc.

Il a de même reçu un choix de toiles imprimées de Mulhouse, de Paris et de Londres; guinghans français et anglais, grands et petits dessins; cravattes de tous genres, étoffes pour gilets et autres nouveautés à juste prix.

Charles Hubert, fils, rue du Pont-d'Isle, n. 2, vend le pot de punch de Bruxelles, première qualité, à 1 fl. 25 cents; Son magasin est fourni d'une quantité de liqueurs fines, telles que anisette fine; absinthe suisse; cuirasseau fin; esprit de mélise; parfait-amour, 1<sup>re</sup> qualité; ratafia de Boulogne, etc., à 55 cents; crème de menthe ou pastille, à 50 cents la bouteille. Il est assorti de toutes autres liqueurs dont le détail serait trop long. Tient tous les sirops rafraichissans.

Le même vient de recevoir une forte partie d'eau véritable de Cologne, celui qui en prendrait plusieurs caisses les obtiendrait au prix de facture. (572)

Fabrique de cotonnettes, siamoises et mouchoirs de Ch. Colard père et fils; magasin de cotons, à tricoter et cotons filé écriu, et de couleur pour les tisserands, derrière St. Jacques, n. 479, à Liège. (587)



( ) BELLE VENTE DE CHEVAUX.

Lundi sept avril 1828, à une heure de l'après-dinée, chez Rodberg Jourdan, au faubourg d'Amersœur à Liège, le notaire Delvaux vendra seize bons chevaux presque tous voyant, dont un de monture, âgé de cinq ans, propres aux diligences, à la culture, aux rouliers et autres usages.

A crédit.

Le 15 avril 1828 et jours suivants, à dix heures du matin, on vendra publiquement dans les bois de Goesne, commune du même nom, canton d'Andenne, de très beaux chênes et autres bois d'une belle élévation. A crédit. (560)

A vendre 14 croisées neuves des différentes dimensions. S'adresser place St Barthelemy, n. 610. (574)

A louer pour le 24 juin prochain, une maison propre à tout commerce, située devant la Boucherie. S'adresser au n. 880, rue du Pont, à Liège, 411

(393) Le mardi 15 avril 1828 à dix heures du matin chez M<sup>r</sup> Thonon à Sprimont, le bourgmestre et membres du conseil de fabrique de Sprimont, dûment autorisés, remettront en adjudication publique par soumissions cachetées et au rabais, les ouvrages à faire pour réparations à l'église primaire dudit lieu, consistant en maçonnerie, charpente, menuiserie, toiture etc.; conformément aux plan et cahier des charges déposés chez ledit bourgmestre et où les amateurs peuvent en prendre inspection dès ce moment.

Maison à vendre ou à louer rue Neuvise n. 985, s'y adresser. (502)

(383) A vendre de gré-à-gré deux petites fermes, situées l'une à Boendel, au produit de 336 florins et l'autre à Neer-au-Bel, rapportant fl. 392 P.-B., sous Aubel; plus une maison de commerce avec jardin à Aubel. S'adresser au notaire De Besve, rue Sœurs de Hasque, n. 281, à Liège.

A louer un quartier composé de deux pièces au rez-de-chaussée, quatre au premier, caves, cuisine, cour, pompe et citerne, situé à proximité du gouvernement. S'adresser au n. 501, rue Table-de-Pierre, pour obtenir des renseignements. (422)

Belle maison de commerce, à louer de suite, située pied du Pont-des-Arches, n. 954. S'adresser rue de l'Agneau, sur Meuse, n. 422. (547)

(335) VENTE POUR SORTIR DE L'INDIVISION.

Lundi 21 avril 1828, pardevant M. Bouhy juge de paix des cantons de Sud et Ouest réunis, en son bureau sise rue Plattes Pierres n. 693 à Liège et par le ministère de M<sup>o</sup> Delvaux notaire à Liège, délégué par jugement du tribunal civil, séant en cette ville, en date du 26 novembre dernier, il sera vendu au plus offrant et dernier enchérisseur, à l'extinction de feux:

1<sup>o</sup> Une belle maison de campagne, bâtie à neuf, fort commode agréablement située et à côté de l'église, convertie en ardoises, avec jardin anglais, bosquets, prairie et enclos labourable, tout d'un tenant, clos de murs et de haies vives, contenant environ deux bonniers soixante deux perches.

2<sup>o</sup> Onze bonniers septante six perches de prairies et terre arable en plusieurs pièces.

3<sup>o</sup> Une rente annuelle et perpétuelle, de 5962 litrons 79 dës.

4<sup>o</sup> Et onze bonniers nonante et une perches 64 aunes carrées, de terre et prairie en plusieurs pièces.

Ces immeubles et les hypothèques de la rente sont situés en la commune de Villers Saint-Siméon, canton de Glons, à peu de distance de la grande route de Liège à Tongres, le tout est d'origine patrimoniale. S'adresser pour voir le cahier des charges au dit notaire Delvaux.

( ) VENTE D'UNE BELLE FERME.

Les enfans Hubert Haxhe, désirant faciliter leur partage, feront vendre publiquement chez Jamar-Tiquet à Herve, le mardi 27 mai 1828, aux deux heures de relevée par le ministère de Me Halleux notaire à Battice.

Une ferme sise sur la Hougue, en la commune de Battice près de Herve, consistant en bâtimens d'habitation et d'exploitation, nouvellement construits, jardin et dépendances, avec les biens fonds et prairies y annexés d'environ 8 bonniers 70 perches, et en une maison avec deux pièces de prairies d'environ un bonnier 30 perches sis en ville de Herve, rue Haut-Tiège; ensemble 10 bonnies P. B. Cet immeuble est situé à un quart de mille de Herve dans un site très agréable, les fonds sont de la première qualité et traversés par un ruisseau qui ne tarit jamais, il sera exposé en un seul lot, ne formant qu'une seule et même exploitation.

S'adresser au soussigné notaire pour connaître les conditions de la vente. Halleux notaire.

A vendre un bon et joli piano à six octaves, à un prix très modéré, au Gastronomo, rue Pont-d'Isle. (420)

Belle ferme et bois à vendre, situés entre Clermont et Henri-Chapelle et joignant la chaussée.

Jeudi 1<sup>er</sup> mai 1828, trois heures de relevée, il sera procédé à Herve, en l'étude et par le ministère de Me. Ophoven, notaire, à la vente aux enchères d'une belle ferme, située en la commune de Henri-Chapelle, canton de Limbourg, dite ferme de Beuken, consistant en maison pour le fermier et bâtimens d'exploitation, le tout dans le meilleur état et converti en ardoises, jardins légumiers y annexés, et environ vingt-quatre bonniers de prairies; dix-sept de terres labourables et 23 bonniers de bois.

On accordera à l'acquéreur toute facilité pour le payement. S'adresser pour en connaître les conditions, en l'étude dudit notaire, au pied du Grand Tiège à Herve, ou à M. A. Ophoven, avocat, Mont-St.-Martia, n. 611, à Liège.

RENTES A VENDRE.

Samedi 19 avril 1828, les héritiers de feu M. et M<sup>lle</sup> Dautrebande, rentiers à Namur, exposeront en vente, par adjudication publique aux enchères, devant M<sup>o</sup> Tillieux, notaire royal à Namur, en son étude, rue des Fossés-Flouris, à dix heures du matin, les rentes dont le détail suit, savoir:

1. Rente de 6 fl. au capital de 112, due par M. J. J. Martens, sur hypothèque à Naninne.

2. Autre de 8 fl. 14 cents 29 centièmes au capital de 160 florins 85 cents, due par le S<sup>r</sup> Gilles Lhoest, sur hypothèque à Leuze.

3. Autre de 8 fl. 81 cents 78 centièmes au capital de 257 18, due par M. P. J. Lambotte, à Namur, sur maison rue du Collège, n. 221.

4. Autre de 11 fl. 81 cents 25 centièmes au capital de 236 25, due par M. F. J. Pepin, à Namur, idem rue Notre-Dame, n. 1387.

5. Autre de 24 fl. au capital de 480, due par le même, idem.

6. Autre de 10 fl. 67 cents 24 centièmes au capital de 213 24 86 centièmes, due par Perpète Pierrard, sur hypothèque à Anhée.

7. Autre de 12 fl. 36 cents 19 centièmes au capital de 288, due par M. Pierre Gerard, sur hypothèque à Snaelée.

8. Autre de 34 fl. 28 cents 59 centièmes au capital de 685 71 43 centièmes, due par le S<sup>r</sup> Louis-J. Stiennon, sur la maison rue des Moulins, n. 1338, restant du prix de vente.

9. Autre de 38 fl. 57 cents 14 centièmes au capital de 771 42 86 centièmes, due par le S<sup>r</sup> Ant. Hubert, sur une maison rue St-Nicolas, n. 1158, restant du prix de vente.

10. Rente de 40 fl. 83 cents 21 centièmes au capital de 826 25, due par M. François Rudiman, sur une maison et tannerie à Namur.

11. Autre de 42 fl. 14 cents 71 centièmes au capital de 857 84 29 centièmes, due par M. Degotte, notaire à Andenne, sur hypothèque à Andenne.

12. Autre de 61 fl. 71 43 centièmes au capital de 1800, due par M. Bruno, avocat à Namur, sur deux maisons et un bonnier de jardin à La Plante.

13. Autre de 128 fl. 57 cents 14 centièmes au capital de 3000, due par M. Blondeau à Pontillas, sur une maison au bas de la Place, n. 910.

14. Autre de 158 fl. 85 cents 71 centièmes au capital de 5293 24, due par M. Ghislain Deschamp, propriétaire à Maillen, sur une ferme à Maillen.

15. Autre de 353 fl. 14 cents 15 centièmes ou 282 fl. 85 71 centièmes lorsqu'elle se paye dans les trois mois de de l'échéance au capital de 6600, due par M. Dominique Gerard, sur sa ferme du Pied Noir.

16. Autre de 403 fl. 71 cents 42 centièmes au capital de 15700, due par M. Delloye, négociant à Huy, sur la terre de Bayat, près d'Andenne.

Toutes ces rentes sont très bien servies et se vendront, un tiers payable dans le mois, un tiers à six mois, un tiers à un an, avec l'intérêt à raison de quatre pour cent l'an.

Pour plus amples renseignements, l'on pourra s'adresser au notaire Tillieux, ou à M. Mohimont-Bivort, l'un des héritiers, à Namur. (580)